



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS
DEPARTEMENTAL 1 (Principale et Secondaire)
CODEP 28 – Saison 2023/2024**

SOMMAIRE

Article 1 : GENERALITES	3
Article 2 : ACCESSION	3
Article 3 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'ACCESSION	3
Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB	4
Article 5 : COMPOSITION DES EQUIPES	4
Article 6 : QUALIFICATION DES JOUEURS	4
Article 7 : HIERARCHIE DES JOUEURS	4
Article 8 : JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTES	5
Article 9 : LE STATUT DES JOUEURS ETRANGERS	5
Article 10 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	6-7
Article 11 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	8
Article 12 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES	8
Article 13 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	8
Article 14 : FORFAIT SUR UN MATCH	9
Article 15 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	9
Article 16 : SANCTIONS	10
Article 17 : REMISE DES RECOMPENSES	10
Article 18 : DROITS D'ENGAGEMENTS	10
Article 19 : SANCTIONS ET RECOURS	11
Article 20 : COMMUNICATION DES RESULTATS	11
Article 21 : PUBLICATION SUR LES RESEAUX SOCIAUX	11
Article 22 : FORFAIT DE L'EQUIPE SUR UNE JOURNEE	11
ANNEXE 1 : ECHEANCIER	12

Article 1 : GENERALITES

Le championnat interclubs départementale 1, appelé D1, du Comité Départemental d'Eure et Loir est réservé aux clubs du Codep 28 affiliés FFBaD pour la saison 2023-2024.

Toutes les équipes se rencontrent une ou deux fois dans la saison en fonction du nombre d'équipes inscrites.

A l'issue des (n) journées de championnat, il sera établi un classement hiérarchique des équipes constituant le championnat.

Le responsable du championnat Départementale 1 est Alexandre BOUDT (06.48.27.71.28) :

Mail : d1codep28@gmail.com

Article 2 : ACCESSION

Départementale 1 Principale : Le champion accédera au championnat de la Ligue du Centre-Val de Loire de badminton (Régional 3). En cas d'égalité au classement, c'est le classement Badnet qui fera foi (tous les calculs sont gérés automatiquement par Badnet).

Départementale 1 Secondaire : pas d'accession, ni de rétrogradation, classement en fin de saison à l'issue du championnat.

Pour le championnat N-1, le vainqueur D1 Secondaire devra accéder à la division Principale s'il n'a pas déjà une équipe engagée.

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'ACCESSION

1. Pour la départementale 1, deux équipes par club possibles soit :

1 D1 Principale.

1 D1 Secondaire.

Les clubs auront le choix de s'inscrire dans la division de leur choix.

a. Les clubs inscrivant deux équipes D1, devront obligatoirement créer une division Principale et une division Secondaire (impossible de créer 2 équipes en division Principale ou en division Secondaire). L'organisation se réserve le droit de déplacer des équipes dans le championnat Principal ou Secondaire en fonction du nombre d'équipes inscrites ; afin de permettre d'optimiser un championnat de qualité. En accord avec le capitaine d'équipe.

b. Si le minimum de 6 équipes pour la division Principale n'est pas atteint, alors il ne sera pas possible de créer le championnat de division Secondaire.

c. La D1 principale et la D1 secondaire seront régies par un juge arbitre validé et actif (soit de son club, soit un référent pour leur compte). Pour 2 divisions engagées par un même club, principale et secondaire, un même référent JA sera accepté.

d. Si un club souhaite engager une équipe en D1 principale ou secondaire SANS JA référent, il devra s'acquitter d'une amende de 300€ pour la saison 2023/2024 à régler lors de l'inscription (500€ pour une 2^{ème} saison consécutive sans JA référent, puis ensuite exclusion du championnat).

2. Si une équipe qualifiée pour l'accession directe en division supérieure est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, c'est l'équipe classée au rang suivant dans le même groupe qui est promue à sa place.

3. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente (Voir article 3.1).

Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

1. Le barème suivant est appliqué à ses 2 meilleurs joueurs et 2 meilleures joueuses. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est :

N1	12 points	D7	6 points
N2	11 points	D8	5 points
N3	10 points	D9	4 points
R4	9 points	P10	3 points
R5	8 points	P11	2 points
R6	7 points	P12	1 point

2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème en tenant compte des deux joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur et joueuse est le classement de la discipline dans laquelle il ou elle est le mieux classé (e).

3. La valeur de l'équipe de D1 Principale doit être supérieure à celle de l'équipe D1 Secondaire.

Article 5 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes doivent être composées de joueurs minimales (niveau D8-D7 minimum), cadets, juniors, seniors et/ou vétérans.

Article 6 : QUALIFICATION DES JOUEURS

1. A chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (suivant l'article 4) que toute équipe inférieure. A savoir qu'une journée correspond à la semaine calendaire dans laquelle cette journée est jouée : exemple : la valeur de l'équipe de D1 doit être supérieure à celle de l'équipe de D2 si les 2 équipes jouent sur la même semaine du calendrier, c'est à dire du 16 au 22/10/2023, qu'elle que soit le numéro de chaque journée (dans cet exemple, J2 de la D1 et J1 de la D2).
2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :
 - Être autorisé à jouer en compétition,
 - Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Régionale,
 - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
 - Être licencié avant le 31 décembre de la saison en cours dans le club engagé pour un joueur muté.

Article 7 : HIÉRARCHIE DES JOUEURS

1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral du vendredi précédant la journée.

2. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site internet de la fédération : poua.ffbad.org
3. A classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs. (Classement pris en compte et non la moyenne)

Article 8 : JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTÉS

1. Un joueur ayant disputé 3 rencontres ou plus en Départemental 1 et/ou en Régional ne pourra plus être aligné dans une équipe inférieure de son club. Un joueur de division inférieure à la D1 Principale ou Secondaire ne pourra pas « dépanner » plus de 2 rencontres : Il peut être remplaçant sur une journée de 2 rencontres, mais une seule fois dans l'année.

2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée (donc par semaine du calendrier exple : semaine du 16 au 22/10/2023, quel que soit le numéro attribué à la journée se déroulant dans la semaine. Dans cet exemple, la D1 jouera sa 2ème journée alors que la D2 jouera sa 1ère journée). Une journée est du lundi au dimanche. Une exception sera accordée dans le cas de l'utilisation de la journée de report. Dans ce cas, les joueurs qui joueront à la date de report, ne pourront pas être alignés dans une autre équipe sur cette semaine de report soit du 15 au 22/04/2024.

3. Un joueur ayant disputé 3 rencontres ou plus dans une division D1 Principale ou Secondaire, ne pourra plus évoluer dans une division inférieure quelle qu'elle soit.

4. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur étranger (c'est à dire de catégorie 3)
- le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité
- un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts

Article 9 : LE STATUT DES JOUEURS ÉTRANGERS

Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison N-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison N. Le quota de joueurs étrangers de catégorie 3 est limité à 1 joueur. Seuls les licenciés de catégorie 1 ne peuvent être considérés comme joueurs étrangers.

Pour être admis à participer au Championnat de France Interclubs, les licenciés de catégorie 2 et 3 doivent fournir au siège de la FFBA, au minimum quinze jours avant leur 1^{ère} rencontre de championnat, les documents suivants :

- Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité le jour de la rencontre,
- Un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de la catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui des d'un pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de la rencontre.

Article 10 : DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du

gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre, tenue de la table de marque) et en supporte les frais. A minima, un ordinateur avec accès à Internet et une imprimante devront être disponibles le jour de la rencontre. Le Codep28 peut mettre à disposition une imprimante mais il sera à la charge de l'équipe Hôte d'aller la chercher et la ramener.

Note : à la place de l'ordinateur connecté à internet, il est au bénéfice du déroulement de la journée de mettre à disposition du JA une tablette connectée afin de se déplacer librement sur le gymnase et de rentrer les scores au fil des fins de matchs.

La D1 principale et la D1 secondaire seront régies par un juge arbitre validé et actif (soit de son club, soit un référent pour leur compte). Pour 2 divisions engagées par un même club, principale et secondaire, un même référent JA sera accepté.

1. Envoi des convocations

Le responsable du championnat Départementale 1 envoient une convocation 1 à 2 semaines avant le début de la journée aux capitaines des équipes engagées ainsi qu'au JA désigné sur la journée de D1. La liste des JA désignés par journée est transmise par le CDA 28.

Dans les convocations, et pour gagner du temps lors de la préparation des rencontres, il sera indiqué aux capitaines :

- De saisir sur badnet les joueurs de leur équipe au plus tard le jeudi précédant la journée, pour mise à jour des classements.
- De saisir sur badnet la page de déclaration de présence des joueurs présents, le samedi veille de la rencontre (à minima, le dimanche matin avant l'arrivée au gymnase)
- De saisir sur badnet leur composition d'équipes le samedi veille de la rencontre (à minima, le dimanche matin avant l'arrivée au gymnase).

2. Accueil des équipes et du ou des juges-arbitres

L'équipe hôte se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation et prévoit un café d'accueil au minima. Une restauration (buvette) pourra être proposée dans le gymnase et dans ce cas, l'équipe hôte en avertira l'ensemble des équipes.

3. Salle

Jusqu'à 8 équipes inscrites, le nombre minimum de terrains requis est de 5.

Au-delà de 8 équipes inscrites, le nombre minimum de terrains requis est de 7.

4. Affichage

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution des rencontres dans leur ensemble.

5. Table de marque

L'équipe hôte doit prévoir une table, des fournitures (feuilles, crayons, ciseaux, etc.) et l'arrivée électrique.

A minima, un ordinateur avec accès à Internet et une imprimante devront être disponibles le jour de la rencontre. Le Codep28 peut mettre à disposition une imprimante mais il sera à la charge de l'équipe Hôte d'aller la chercher et la ramener.

Il est conseillé qu'au moins une personne soit titulaire du GEO (anciennement SOC).

6. Déclaration de présence et composition d'équipe

- La salle doit être ouverte au moins 1 heure 15 avant le début des rencontres.
- Les équipes sont convoquées 1 heure avant le début des rencontres. Dès leur arrivée, les capitaines d'équipes doivent récupérer les feuilles de déclaration de présence à la table de marque ou au Juge Arbitre qui auront été au préalable imprimées, et ce afin de les signer et de les faire signer à l'ensemble des joueurs. Ces feuilles devront obligatoirement être rapportées au plus tard 50 minutes avant l'heure prévue de début de rencontre.
- Le briefing du juge-arbitre avec les capitaines aura lieu 50 minutes avant l'heure prévue de début des premières rencontres. Les capitaines devront confirmer les compositions des équipes dans un délai de 10 minutes maximum après ce briefing. La liste de présence de chaque équipe adverse étant disponible sur badnet et visible par connexion des capitaines.
- **Si un club, pour quelque raison qu'il soit, tarderait à amener la feuille de présence ou la feuille de composition de l'équipe, le Juge-Arbitre pourrait signifier un avertissement au capitaine d'équipe. Si cet avertissement se renouvelle, une pénalité d'un point sur la saison pourra être décidée.**
- Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.
- Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que les joueurs mentionnés sur la déclaration de présence, pointés dans le gymnase 40 minutes avant l'heure prévue de début de chaque rencontre et en état de jouer (à constater par le juge-arbitre)
- A la fin de chaque rencontre, les capitaines peuvent effectuer une nouvelle déclaration de présence auprès du juge-arbitre.
- L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs etc.) Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au juge-arbitre.

7. Horaires de début des rencontres

- Pour toutes journées : **8h30** (modification du fait du nombre d'équipes !!)
- Pour la deuxième série de rencontres de la journée, l'horaire est fixé à 50 minutes après la fin (dernier échange du dernier match) des premières rencontres.

8. Les volants en cas de litige

Le Yonex Aéroclub 07 ou RSL Grade 3 (plumes)

9. Report ou annulation d'une journée

Le responsable du championnat Départementale 1 pourra suite à une annonce de Météo France ou gouvernementale, annuler ou reporter une journée ou un lieu. Le club organisateur sera prévenu au plus tard le samedi midi et devra contacter tous les clubs qu'il reçoit. Cette décision sera sans appel et tout club ne se déplaçant pas au cas où la journée soit maintenue sera déclaré forfait. Une journée de report est programmée sur le calendrier.

10. Transfert des résultats

Le responsable du championnat Départementale 1 gère l'export des résultats sous Badnet ainsi que sous Poono. Les capitaines ne doivent pas saisir de résultats manuellement sur leur compte de Capitaine.

Article 11 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux points suivants :

- A condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match.

Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé.

2. Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 5,6 et 8.

3. Le remplaçant devra figurer sur la déclaration de présence.

4. Le remplacement devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 13.2)

5. Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 13.3). Cependant si les deux matchs d'une discipline n'ont pas été joués, le JA pourra autoriser l'inversion des joueurs (en simple et/ ou en double) pour respecter la hiérarchie des matchs. Préciser l'intervention médecin, kiné, etc.

6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

Article 12 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-7 ; 0-14 et 0-294. Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

1.1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 7-0.

Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du Comité Départemental. Toutefois, il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

2.1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-4.

Le point de bonus défensif ne pourra être attribué lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du comité Départemental.

Le point de bonus défensif ne sera pas attribué à une équipe qui alignera un forfait volontaire.

Article 13 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

1. Chaque rencontre consiste-en :

- 2 simples Hommes
- 1 simple Dame

- 2 doubles Hommes
- 1 double Dame
- 1 double Mixte

(Note : L'inter-club de la région centre se déroule en 8 matchs (2SH, 2SD, 1DH, 1DD, 2DMx)

2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline (Les 2 doubles hommes doivent être joués par 4 joueurs différents, pas le droit de doubler un joueur sur les 2 doubles hommes)

Il en résulte qu'il faut donc 4 hommes et 2 femmes

3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 7.

Article 14 : FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le deuxième simple)

Sont considérées comme perdus par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 5, 6, 7, 8 et 9;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 si le 1 n'est pas en règle ; DH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés; DH2 si les DH1 et 2 ont été inversés) ;

2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 21-0.

3. Pour le cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qui sera considéré comme non qualifié.

5. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble des rencontres défini à l'article 12 : l'équipe fautive ne marquera donc que 4 points pour une victoire, 0 point pour une défaite.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 15 : BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant :

Victoire	1 point
Défaite	0 point
Forfait	0 point

Tous les matchs doivent être joués.

Article 16 : SANCTIONS

Le juge arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participe plus à la compétition et est classée dernière de sa division.

Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

NOTA 1 : La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

NOTA 2 : Tout joueur non en règle (art 6) sera également susceptible d'être suspendu.

Si une équipe commence le championnat mais doit déclarer forfait (général) sur au moins 2 journées, elle devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 200 euros.

Article 17 : REMISE DES RÉCOMPENSES

Les champions Interclub D1 principale et secondaire recevront un Trophée (à remettre en jeu la saison suivante).

La remise des récompenses aura lieu en fin de saison sur un évènement organisé par le Codep28.

Article 18 : DROITS D'ENGAGEMENTS

Des droits d'engagement seront perçus par le Comité Départemental d'Eure et Loir de Badminton, ils seront exigibles dès l'inscription de l'équipe et resteront acquis au Codep 28 en cas de forfait de cette équipe.

Les droits d'engagements s'élèvent à **45€** par équipe engagée **AVEC JA référent**.

Le paiement se fera obligatoirement par virement, bien préciser le club et le numéro de facture et envoyer une copie par mail au trésorier du Codep à l'adresse suivante : tresocodepbad28@gmail.com

Exemple référence :

Nom du club – 2324-005

RIB :

Crédit Mutuel Luisant FR76 102 78 736 000 011 245 001 79

Banque : 10278 Guichet : 37360 N°Compte : 00011245001

Clé : 79 Domiciliation : CM Luisant BIC : CMCIFR2A

Article 19 : SANCTIONS ET RECOURS

1. La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

2. La CDI statuera sur la validité des rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI seront diffusées à l'ensemble des clubs

3. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception du mail notifiant la décision de la CDI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée. Ce courrier est à adresser au président du Codep 28 et une commission litige sera créée. La décision finale sera prise par cette commission et sera sans appel.

Article 20 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le responsable du championnat Départementale 1 a la charge de la diffusion des résultats et importera les résultats sur Poona.

Le Juge-Arbitre enverra son rapport au responsable de la commission départementale d'arbitrage (cdacodep28@gmail.com).

Article 21 : PUBLICATION DES RESULTATS SUR RESEAUX SOCIAUX

Pour le respect de la vie privée des licenciés, si vous souhaitez publier sur les réseaux sociaux vos feuilles de rencontres, les noms des adversaires doivent être cachés et vous devez vous assurer que les joueurs de votre équipe sont d'accord avec la parution.

De même, sur les photos de ces événements ne doivent apparaître que les personnes pour lesquels vous avez reçu l'accord pour la publication.

Article 22 : FORFAIT DE L'ÉQUIPE SUR UNE JOURNÉE

En cas de forfait de l'équipe sur une rencontre une amende de 50 euros sera attribuée au club en plus des points de pénalité.

En cas de forfait répétitif d'une équipe sur un même tableau, d'une rencontre à l'autre, un avertissement et une amende de 100 euros pourra être donnée à l'équipe, sur décision de la CDI.

ANNEXE 1 : ÉCHÉANCIER

TACHES	QUI	COMMENT
Avant chaque journée (- 1 à 2 semaines)		
Diffusion du programme de la journée	Responsable D1	Par mail
Le jour même		
Ouverture du gymnase 1h15 avant le début des rencontres soit 7h45	Club hôte	
Accueil du Juge-Arbitre		
Accueil des équipes au plus tard à 8h		
Table de marque : matériel informatique		Logiciel BADNET
Restauration si volonté du club (prévoir au moins café d'accueil)		
Durant la rencontre		
Affichage des résultats des rencontres	Club hôte	
Après la rencontre		
Diffusion des résultats	Responsable D1	Par mail et sur le site
Envoi du rapport du Juge-Arbitre	Juge-arbitre	Par courrier et/ou mail
Envoi des résultats pour la mise à jour des classements	Responsable D1	Importation Poona

Important : notez que chaque **Juge Arbitre engagé** pour votre équipe de D1 devra **s'acquitter dans l'année d'une manifestation CODEP** définie avec la CDA 28.